

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – Mmes Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – France-Enna URBINO – M. Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Sylvia HENRY – MM. Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Stéphane URIE (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Nadia CELINI – Maguy BORDELAIS (excusée ; pouvoir donné à M. Patrice PIERRE-JUSTIN).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à la majorité.

**REVISION DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LA
MISSION LOCALE DE LA
GUADELOUPE**

CM-2022-2S-DSF-06

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) et la garantie jeune ;

Vu l'avis favorable de la commission Démocratie participative, Vie des quartiers et Cohésion sociale en date du 15 février 2022 ;

Considérant le partenariat instauré entre la Ville et la Mission Locale depuis de nombreuses années ;

Considérant la volonté de la Ville de lutter efficacement contre les phénomènes d'exclusion du territoire ;

Considérant la volonté d'assurer un accueil et une prise en charge de proximité des jeunes de 16 à 25 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver les termes de la convention révisée avec la Mission Locale de Guadeloupe, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Article 2 :** D'octroyer une subvention en nature sous forme de mise à disposition d'un local équipé (matériel informatique et bureautique, abonnements, maintenance...), d'une valeur de 5000 € annuel.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 4 :** Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

25 FEV. 2022

Et publication ou notification le

25 FEV. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 17 février 2022

Pour extrait certifié conforme





**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DU GOSIER
ET LA MISSION LOCALE**

ENTRE

LA VILLE DU GOSIER

Représentée par Mr Cédric CORNET
En sa qualité de Maire

D'UNE PART

ET

LA MISSION LOCALE GUADELOUPE, association de loi 1901

Domiciliée au Lotissement Petit Acajou – Route de Petit Acajou 97139 LES ABYMES

Représentée par Mr Jean BARDAIL
En sa qualité par le Président

D'AUTRE PART

Vu les articles 49, 50, 51, 52, 53 de la Loi Quinquennale N° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, modifiant la Loi N° 83-8 du 07 janvier 1993, relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale art L.311-10-2 et L.322-4-17-1 à L.322-4-17-4 du code du travail relative aux missions de service public de la Mission Locale ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale dans ses articles 2 ,4 et 7 ;

Vu le protocole 2010 des Missions Locales ;

Vu le décret 2016-1855 du 23 Décembre 2016 relatif au Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et L'autonomie (PACEA) et la Garantie Jeune ;

Considérant la volonté de la ville de lutter efficacement contre les phénomènes d'exclusion sur le territoire s'adressant à tous les publics en situation de précarité ou d'exclusion sociale ;

Considérant le fait que la ville vise également à accompagner les jeunes à chaque étape de leur parcours de vie, en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable ;

Considérant la volonté d'assurer un accueil et une prise en charge de proximité des jeunes de 16 à 25 ans ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

L'association Mission Locale Guadeloupe et la Ville du Gosier s'associent afin de lutter efficacement contre les phénomènes d'exclusion, le chômage et faciliter l'accès des jeunes de 16 à 25 ans à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle.

Les deux partenaires conviennent de mettre en place un "Point Relai" Mission Locale Guadeloupe dans le centre de la Ville du Gosier, afin de développer des activités d'insertion auprès du jeune public.

Un projet innovant est également mis en œuvre et consiste à "*aller vers*" le public cible situé sur l'ensemble du territoire. Il permet aux partenaires de s'inscrire dans le cadre d'un dispositif d'accueil itinérant.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité partenaire, la ville du Gosier, apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre, conformément à ses statuts, soit : l'accueil, l'information, l'orientation des jeunes résidant sur le territoire du Gosier, leur accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, la mise à disposition des jeunes concernés de l'ensemble des outils, services et dispositifs de la Mission Locale.

La ville du Gosier et la Mission Locale Guadeloupe partagent un objectif commun d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que leur accès à l'autonomie par l'emploi et/ou la formation professionnelle.

Les deux acteurs unissent leurs compétences afin de répondre de manière adaptée aux besoins de ce public et de réaliser une politique cohérente d'insertion sociale et professionnelle au sein de la ville.

L'objectif final étant de :

- Créer un point d'accueil de proximité nommé « Point Relai » Mission Locale au Gosier ;
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins ;
- Mettre en œuvre ou proposer des activités aux jeunes du Gosier, visant à favoriser leur autonomie professionnelle et sociale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale de Guadeloupe s'engage à :

- Remplir une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- Assurer l'accueil du public du lundi au vendredi au Pôle Administratif de la Ville ;
- Assurer un accueil itinérant à l'occasion de rendez-vous mensuels au sein des quartiers de la ville et selon une programmation et un calendrier concertés ;
- Mobiliser des Conseillers en Insertion Sociale et Professionnelle dont les missions sont les suivantes :
 - Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes ;
 - Accompagner les parcours d'insertion dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé d'accès à l'Autonomie vers l'Emploi (PACEA) ;
 - Agir pour l'accès à l'emploi ;
 - Observer le territoire et apporter une expertise ;
 - Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local ;
 - Mobiliser l'offre de service pour les jeunes sur des thématiques telles que le projet professionnel, la formation, l'emploi, la santé, le logement, le transport, les aides financières, le loisir et la citoyenneté ;
 - Mobiliser l'offre de service pour les employeurs de ce territoire ;
 - Associer la ville du Gosier à toutes actions collectives mises en œuvre pour les jeunes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La contribution de la Ville du Gosier se définit de la façon suivante :

- Mettre à disposition de la Mission Locale un local afin de dynamiser ses activités de Point Relai. Ce local est hébergé au sein du Pôle Administratif situé à Périnet ;
- Mettre à disposition le matériel informatique et bureautique pour le fonctionnement du Point Relai : téléphone, bureau, ordinateur et un accès internet ;

- Communiquer auprès de la population sur la présence et le rôle du Point Relai Mission Locale ;
- Mutualiser les moyens des partenaires afin d'organiser des permanences de proximité dans les quartiers de la ville, lors d'un rendez-vous mensuel ;
- Communiquer auprès de la population sur les actions de proximité.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DE LA VILLE

Les locaux et matériels mis à disposition de la Mission Locale, seront évalués à un coût d'utilisation annuel de cinq mille euros (5000 €).

Ce montant de 5000 € est donc considéré comme la participation financière en nature de la ville du Gosier à l'accompagnement du jeune public en partenariat avec la Mission Locale. Cet apport en nature de la Ville figurera dans les comptes annuels des deux parties.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les deux partenaires s'engagent à mentionner leur collaboration lors de la mise en œuvre de toute action en faveur du public concerné. Un plan de communication sera établi d'un commun accord.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

La Mission Locale fournira à la demande des élus, toutes les informations dont elle dispose sur le public visé par cette convention, dans le respect des règles déontologiques.

Un rapport annuel comprenant une analyse quantitative et qualitative de la collaboration Mission Locale/ Ville sera élaboré par la Mission Locale, au premier trimestre de l'année n + 1. Une présentation de ce rapport sera réalisée au conseil municipal de la commune.

L'utilisation du système d'information I-MILO de la Mission Locale Guadeloupe permettra de faire une évaluation régulière du dispositif en termes de résultats d'insertion au niveau du Point Relai. Les deux partenaires se réuniront à la fin de l'année afin de faire le point sur la convention en cours et de définir les modalités d'amélioration du partenariat.

ARTICLE 7 : DUREE

Cette convention est valable pendant un an, à compter de sa date de signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie deux (2) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité octroyée à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toutes les tentatives d'arrangement amiables ont été entreprises, la partie lésée se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Fait à GOSIER, le
en deux (2) exemplaires originaux.

Le Maire du Gosier, Cédric CORNET	Le Président de la Mission Locale Guadeloupe, Jean BARDAIL
--------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision de la convention de partenariat avec la Mission locale de la Guadeloupe

Date de transmission de l'acte : 25/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2022

Numéro de l'acte : CM-20222SDSF06 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20220217-CM-20222SDSF06-DE

Date de décision : 17/02/2022

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres